



ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR
Revenus 2021

A compléter par l'employeur

Employeur

Nom	
Adresse	
Partenaire	<input type="checkbox"/> Nestlé Suisse <input type="checkbox"/> Nestlé International

Employé(e)

Nom		Prénom	
Adresse			
Profession		Date d'engagement	
Taux d'activité (ou nombre d'heures hebdomadaires)	%		
Date de la dernière modification de salaire			

Revenu mensuel

Perçoit depuis le	
Salaire mensuel brut	CHF
13 ^{ème} salaire	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Prime ou bonus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non CHF
Paiement à l'heure	CHF /heure + indemnités vacances et/ou 13 ^{ème} salaire = Fr. /heure
Allocations familiales	CHF
Autre rémunération en espèce	

Horaires de travail

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	

Par notre signature, nous certifions que cette déclaration est remplie conformément à la réalité.

Lieu et date :

Signature et cachet de l'employeur :



A compléter par le parent ou représentant légal

Nom, Prénom du parent	
-----------------------	--

13 ^{ème} salaire	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
---------------------------	------------------------------	------------------------------

Autre(s) revenu(s)

Pensions alimentaires perçues	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	CHF
Rentes (AVS, survivant, orphelin)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	CHF
Rente ou allocation AI	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	CHF
Revenu d'insertion (RI)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	CHF
Prestation complémentaires (PC Familles)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	CHF
Autres revenus (indemnités de chômage, bourse, usufruit, revenu immobilier, etc.)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	CHF

Déduction(s)

Pensions alimentaires versées	CHF	Bénéficiaire	
-------------------------------	-----	--------------	--

A compléter uniquement si indépendant

Estimation du bénéfice annuel 2021*	CHF
-------------------------------------	-----

* Ce montant sera utilisé comme base de calcul pour l'année 2021

Justificatif(s) à nous remettre

Salarié :

Attestation de l'employeur complétée et signée **ou** tous les décomptes de salaire de l'année en cours

Indépendant :

Dernière déclaration d'impôts (année 2020)

Autre(s) revenu(s) :

Copie des derniers justificatifs valables pour les revenus accessoires (pension alimentaire, indemnités chômage, rentes AI/AVS/RI, bourse d'études, décompte mensuel RI, PC Familles (plan de calcul), etc.)

Déduction(s)

Preuve du paiement de la pension alimentaire (relevé bancaire) ou copie de la convention de séparation

Par notre signature, nous certifions que cette déclaration est remplie conformément à la réalité.

Lieu et date :

Signature d'un des parents :

.....



Calcul du coût de placement pour les indépendants

Adjonction à l'art. 12 des règlements préscolaire et parascolaire

1. Les indépendants fourniront à la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS) les documents suivants :
 - a. Copie de la déclaration d'impôts 2020, **ou**
 - b. Copie des comptes d'exploitation 2020, si déclaration d'impôts 2020 inexistante
 - c. Si ces documents ne peuvent être fournis, une estimation du revenu indépendant 2020.

Le cas échéant, la DJEFS pourra demander d'autres informations portant sur le revenu des parents.

2. Le coût du placement pour l'année 2021 est basé sur le revenu déterminant de la famille. Le revenu des indépendants pris en compte est le suivant :
 - a. Le(s) montant(s) figurant sous les codes 180 à 220 de la déclaration d'impôts 2020, **ou**
 - b. Le bénéfice net figurant dans les comptes d'exploitation 2020.

Le montant figurant sous les points a. et b. est majoré de la cotisation AVS/AI/APG déclarée ou, le cas échéant, du taux de cotisation prévu par la loi.

Le coût de placement provisoire de l'année 2021 étant établi sur la base des revenus antérieurs, les indépendants peuvent en tout temps demander un réajustement du coût de placement s'ils estiment que le revenu pris en compte dans le calcul du coût de placement est trop élevé ou, au contraire, trop bas par rapport aux revenus actuels estimés.

3. La taxation définitive sera reportée sur la prochaine facture mensuelle, après traitement du dossier, mentionnant une refacturation en notre/votre faveur.